

Yaël BRAUN-PIVET

Députée des Yvelines
Présidente de la Commission des lois constitutionnelles,
de la législation et de l'administration générale de la République

2019-137

Paris, le 30 avril 2019

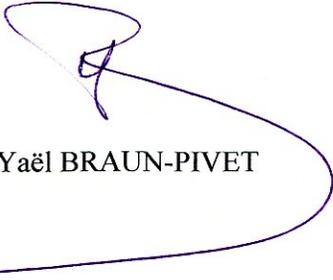
Cher Monsieur,

J'ai bien reçu le courrier que vous avez souhaité porter à la connaissance de la commission des lois de l'Assemblée nationale. Ainsi que vous le savez sans doute, le respect du principe de séparation des pouvoirs m'oblige, en tant que parlementaire, à ne pas inférer dans une affaire judiciaire en cours.

Il en va de l'indépendance de la Justice. Je soulignerai à ce titre que les magistrats du Parquet, s'ils ne sont aujourd'hui – et en attendant une réforme constitutionnelle que nous souhaitons mener à son terme - nommé qu'après avis simple du Conseil Supérieur de la Magistrature, ne reçoivent aucune instruction individuelle du Ministère concernant les affaires dont ils ont à connaître. Ces instructions sont illégales depuis 2013.

Par ailleurs, la loi prévoit à titre exceptionnel un dépaysement des recours à votre disposition si vous avez des raisons légitimes de douter de l'impartialité de la juridiction à laquelle votre dossier a été attribué. Dans certains cas, les codes de procédure civile et pénale admettent qu'il est parfois nécessaire de déroger aux règles normales de compétences territoriale et matérielle et de confier un litige à une juridiction autre que celle normalement compétente. Seule la Cour de Cassation est compétente pour apprécier les demandes en ce sens et je ne peux que vous inviter à vous rapprocher d'un professionnel qui saura vous conseiller en droit comme en opportunité.

Je vous prie de recevoir, cher monsieur, mes sincères salutations.



Yaël BRAUN-PIVET

Monsieur Michel DAKAR
9, Route de Barre-y-va Villequier
76490 RIVES EN SEINE

Michel Dakar
9, Route de Barre-y-va
Villequier
76490 Rives-en-Seine
Tél : 02 32 70 82 35

Villequier, le 9 mai 2019

Madame Yaël Braun-Pivet,
Députée des Yvelines,
Présidente de la Commission des lois
Assemblée Nationale
126, rue de l'Université - 75355 Paris 07 SP

Vos références : 2019 - 137

Madame,

J'ai parcouru votre courrier daté du 30 avril 2019 en réponse à mon envoi circulaire concernant l'affaire des faux en écritures publiques visant deux élus territoriaux, messieurs Bastien Coriton, maire de Rives-en-Seine, et Jean-Claude Weiss, président de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine.

Je vous prie pour commencer, de prendre connaissance de la signification par huissier d'une demande d'actes d'enquête que j'ai adressée à monsieur le Procureur de la République à Rouen, Pascal Prache. La copie de cette signification figure à l'annexe de la présente lettre. Monsieur le procureur a été saisi de l'affaire des faux par la Préfecture du Département de la Seine-Maritime.

Votre courrier, quoique bref, possède un contenu dense, auquel je me dois de répondre point par point en essayant moi-même d'être le plus bref possible, le point 5 étant plus personnel

1 - Vous arguez du principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs. Dans cette affaire, il s'agit avant tout de faire respecter la Constitution, car le fondement unique de celle-ci est l'égalité de tous devant la loi, la séparation des pouvoirs n'ayant de sens que si cette égalité est réalisée, et dans le cas de figure qui nous occupe, il est évident que cette égalité n'est pas réelle, car les élus locaux en question ne sont toujours pas inquiétés, alors que cela fait maintenant une année que je porte les évidences aux yeux de tous, de la réalité des faux commis. Je rappelle que les faux en écritures publiques sont gravissimes, car ils ébranlent la structure sociale même de la communauté. C'est la raison pour laquelle ils se classent parmi les crimes et relèvent des assises.

2 - Il existe dans ce dossier une circonstance aggravante, celle que ces faux ont visé l'appareil judiciaire administratif lui-même, donc l'État, ces faux ayant eu pour but d'obtenir du juge, monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen, Jean-Louis Joëckle, ma condamnation, qu'il a rejetée, de plus tentant de faire de lui un complice. Je dois souligner très humainement mon estime et ma considération pour cette personne, l'honnêteté étant encore une valeur.

.../...

.../...

3 - Pour en finir sur l'affaire en elle-même, elle trouve son origine dans des exactions opérées avec l'agrément des deux élus locaux par l'activité d'un établissement public sous leur responsabilité, auprès du voisinage. Ces élus considérant d'évidence qu'un simple citoyen n'a pas à s'adresser à eux comme un égal, sont restés sourds durant presque dix ans aux doléances, reconnues comme justes par la procédure administrative d'expertise. Ce qui est étrange, c'est que tout aurait pu être réglé à l'amiable dès le début, mais que cela n'était visiblement pas concevable pour ces élus, que cela ait entraîné une procédure administrative, la fabrication de faux, de faux témoignages et la subornation de deux témoins obéissant aux ordres reçus, des fonctionnaires, la directrice des services généraux d'une mairie et un juriste d'une communauté d'agglomération gérant environ 100 000 habitants. Le maire de Rives-en-Seine ne cache pas qu'il vise à être un jour ministre ...

4 - Vous me conseillez de faire dépayser cette affaire. Je vous réponds qu'il faut se battre là où l'on est tant que la force qu'on affronte ne justifie pas une retraite. Pour le moment les deux élus ne m'ont pas encore rendu la vie si impossible (ce qu'ils ont déjà tenté de façon comique et maladroite de faire, par la police municipale), que je doive faire intervenir une protection extérieure à la région.

5 - Vous me conseillez de me rapprocher d'un professionnel du droit. Ce point devient obligatoirement plus personnel. Cela fait plus de trente ans que je m'occupe des affaires générales. J'ai créé en 2002 une association dénommée AD (application et évolution du droit, siège au Musée social rue Las Cases Paris 7ème), avec quelqu'un qui orbite autour de la même étoile centrale que vous-même, qui est passé très vite comme moi à l'international (dans son cas les aéroports), moi-même n'orbitant autour d'aucun objet céleste, poursuivant un chemin linéaire et détestant l'avion. Je me suis formé en droit immédiatement. Je suis l'un des intervenants qui a bloqué - hélas qu'un moment - l'avancée de l'obligation de prendre un avocat en procédure administrative (obligation qui révèle le rôle réel de l'avocat). J'ai fait les comptes dernièrement et suis arrivé à une évaluation d'une soixantaine d'avocats de tous genres, de juristes et apparentés croisés dans mon périple. Je vous remercie de votre conseil, et ne désire pas, tant que je ne suis pas contraint de le faire, ajouter à ma liste ce que je connais trop. Je ne désire pas forcément écrire mes mémoires avec un volume entier consacré aux « gens de droit » (les dessins de Daumier sont déjà suffisants). Pour moi, le Droit réel fondamental tient dans le seul article du code civil énumérant les conditions de validité des contrats, article qui se résume en « pas de contrat valable si les contractants ne sont pas de puissance égale », ce qui signifie « pas de Constitution tant que l'égalité réelle n'est pas établie » (et pas seulement en droit), et donc l'inexistence du Droit, et une société de façades, dont celle constitutionnelle, peuplée de simulacres s'y déplaçant verticalement comme les lézards, chargés de lui donner une apparence de vie. Pardonnez ma franchise, je sais que vous êtes vous-même juriste, mais la franchise est encore une valeur, et toujours collaborer au mensonge finit par faire perdre tout sens à une existence, ce qui est le cas général dans notre société.

6 - L'un des leviers que j'utilise, est celui de rendre publique cette présente affaire, il faut bien cela pour que le pot de terre soit entendu des pots de fer. Entre autres, cela apparaît par le lien suivant : <http://www.aredam.net/sommaire-publications-procedures-calme.html>

Concernant ce courrier et votre lettre, : <http://www.aredam.net/reponse-commission-des-lois.pdf>

La présente est communiquée à monsieur le Procureur de la République à Rouen Pascal Prache, (par voie d'huissier), afin qu'il prenne en considération le risque du délit supplémentaire de destruction de preuves plus le temps passe, ainsi qu'au Tribunal administratif de Caen, joint à la procédure subséquente en cours (contestation du montant des frais réclamés par M. l'expert judiciaire Patrick Cureau d'Hérouville-Saint-Clair 14200, lequel est complice des faux).

Je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

LRAR n° 1A 159 878 4376 2

N. MAMMAR

2/2